



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

CHARTRE DES COMPETITEURS ET DES PARENTS

Article 1 : Respecter les autres afin d'être respecté soi-même

- ✚ Dire « bonjour » et « au revoir »
- ✚ Pendant le cours, le karatéka ne quittera le dojo qu'avec l'autorisation du professeur.
- ✚ Ne pas parler et crier intempestivement.
- ✚ Arriver à l'heure aux entraînements, karaté-gi propre, ongles (pieds et mains) soignés pour éviter les blessures.
- ✚ Rester calme dans les installations, le dojo n'est pas une cour de récréation.
- ✚ Les GSM sont éteints ou en mode silencieux durant la durée de l'entraînement.
- ✚ Lors de la fin des cours, les parents s'engagent à reprendre autorité sur leurs enfants et à quitter le dojo dans le calme.
- ✚ Les instructeurs et le comité peuvent interdire l'accès au dojo à toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Article 2 : Salut début/fin des cours

- ✚ Saluer debout avant de rentrer dans le dojo et saluer debout avant de sortir à la fin du cours.
- ✚ Lors d'une arrivée tardive, si le cours est déjà commencé, mettez-vous à genoux à l'entrée du dojo bandes rouges et attendez que le responsable du cours vous invite à rejoindre le groupe.

Article 3 : Attitude

- ✚ Ecouter, observer, réaliser les techniques enseignées avec sérieux sans les modifier selon votre désir. Ne soyez pas trop vite satisfait de vos progrès.
- ✚ Il est impensable qu'au cours d'une explication donnée par le professeur ou la personne chargée du cours, un karatéka de quelque grade qu'il soit, se permette d'interrompre le professeur. Il s'abstiendra de toute critique.
- ✚ Respecter son partenaire quel que soit son grade ou son âge.

Article 4 : Activités extérieures /compétitions /chartes des compétiteurs

- ✚ Toute participation à des activités telles que stages, entraînements, démonstrations et exhibitions dans d'autres clubs, se feront avec l'accord préalable du responsable.
- ✚ Les inscriptions aux championnats, aux compétitions sont faites par le responsable du club. En aucun cas, le compétiteur ne prendra la liberté de s'inscrire lui-même à une quelconque compétition.
- ✚ Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

- ✚ Compétiteurs et parents doivent se garder de réactions négatives avant, pendant et après les compétitions. Parents et spectateurs n'ont pas à donner de conseils techniques portant sur le karaté. Seul le professeur est habilité à porter une éventuelle réclamation et à conseiller les compétiteurs.
- ✚ Les compétiteurs ou parents ayant une attitude ou un discours violent envers les arbitres, les autres compétiteurs ou leurs propres enfants en exerçant une pression morale, se verront interdire l'accès aux prochaines compétitions.
- ✚ Les entraînements au club restent prioritaires sur ces activités.

Article 5 : Licences/cotisations

- ✚ Rentrer les licences assurances dans les délais demandés soit 15 jours avant la date de péremption.
- ✚ Régulariser la cotisation 15 jours avant la date d'expiration.

Article 6 : Charte des parents/Etre parent c'est :

- ✚ Adhérer au projet sportif du club
- ✚ Rester en retrait pendant l'activité
- ✚ Veiller à l'assiduité et à la ponctualité
- ✚ Prévenir en cas d'absence
- ✚ Aider et soutenir les instructeurs
- ✚ Etre de bons spectateurs et supporters
- ✚ Soutenir l'enfant et ses partenaires
- ✚ S'interdire et bannir toute violence
- ✚ Respecter le corps arbitral
- ✚ Le karaté est un art martial, considérer ses règles comme un lieu d'éducation, de formation et d'épanouissement pour votre enfant
- ✚ Le karaté doit rester un plaisir
- ✚ Laisser l'instructeur diriger

Article 7 : Sanctions

Sans préjudice des dommages et intérêts, toute contravention au présent règlement donnera lieu à l'application d'une sanction ci-dessous :

- ✚ Soit la réprimande verbale
- ✚ Soit la réprimande écrite, signée par le comité
- ✚ Soit la mise à pied (leçons non prestées et non remboursées) d'une durée d'une semaine à un mois
- ✚ Soit le renvoi définitif

Le comité s'engage à ce que la sanction appliquée soit proportionnelle à la gravité du manquement.

Article 8 : Dispositions finales

Le présent règlement régit les conditions de pratique du karaté dans notre club quels que soit l'âge, le sexe ou la nationalité du pratiquant et sera remis à chaque membre et parent des mineurs d'âge.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation tacite du présent règlement.